



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Moyen-Orient

Question écrite n° 78810

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le devenir du patrimoine des chrétiens d'Orient. Le ministère s'est penché de manière extrêmement attentive sur le drame des chrétiens d'Orient. Ce drame est d'abord humain. Il a également des implications patrimoniales. L'institut du monde arabe a consacré le 6 février 2014 un colloque au patrimoine des chrétiens d'Orient, patrimoine en danger. Ce patrimoine concerne l'architecture et les sites archéologiques mais il concerne également des bibliothèques, des fonds d'archives, des mobiliers liturgiques, des icônes, etc. Il attire son attention sur toutes les mesures qui pourraient être prises afin de sauvegarder autant qu'il se pourra ce patrimoine important pour la mémoire du monde.

Texte de la réponse

La France participe activement à la protection et à la sauvegarde du patrimoine des Chrétiens d'Orient, ainsi que des autres minorités ethniques ou religieuses en Syrie et en Irak. Elle s'appuie à cet effet sur les cinq conventions de l'UNESCO relatives à la protection des patrimoines (matériels et immatériels) et de la diversité culturelle, auxquelles s'ajoute la Convention de La Haye de 1954 sur la protection du patrimoine en situation de conflit armé. La France a organisé deux événements sur ce sujet avec l'UNESCO : l'un en 2013, pour la protection du patrimoine syrien, l'autre en 2014 pour la protection du patrimoine irakien. En octobre 2014, le conseil exécutif de l'UNESCO a adopté, sur proposition conjointe de la France et du gouvernement irakien, une résolution condamnant les atteintes au patrimoine archéologique, historique, culturel et religieux de l'Irak. En avril 2015, l'UNESCO a adopté une résolution sur la protection du patrimoine dans les zones de conflit. Les résolutions du conseil de sécurité 2139 concernant la Syrie, 2170 concernant la situation en Irak puis 2199 sur le financement du terrorisme en Irak et en Syrie et la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur le patrimoine en Irak du 21 mai 2015 prennent en compte la protection du patrimoine. Le 27 mars 2015, le ministre des affaires étrangères et du développement international a présidé une réunion ministérielle du conseil de sécurité des Nations unies consacrée aux « victimes de violences ethniques ou religieuses au Moyen-Orient ». Il a souligné à cette occasion l'importance de la lutte contre l'impunité pour les auteurs des crimes, et notamment des destructions de biens culturels pouvant être constitutives de crimes de guerre au sens du statut de Rome. Il a tenu le 8 septembre, avec la Jordanie, une conférence de suivi consacrée aux victimes de violences ethniques ou religieuses au Moyen-Orient, qui a réuni 57 pays et 11 organisations internationales. Le plan d'action adopté à l'issue de la conférence comporte notamment une série de mesures relatives à la protection du patrimoine. La France soutient les travaux de cartographie du patrimoine des communautés d'Irak et de Syrie ainsi que la mission de l'UNESCO sur la préservation du patrimoine en danger. Le Président de la République a confié au président du musée du Louvre, Jean-Luc Martinez, une mission sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78810

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3132

Réponse publiée au JO le : [17 novembre 2015](#), page 8307